



Programme de secours d'urgence contre la bronchite

tel qu'amendé en août 2017

INTRODUCTION :

Egg Farmers of Ontario (EFO) a été sensibilisée aux problèmes signalés par certains producteurs qui ont connu des taux de ponte considérablement plus faibles et d'autres problèmes de santé connexes dans des bandes mises en place au cours de plusieurs mois précédents. L'information actuelle tend à indiquer que les problèmes sont attribuables à certaines souches de bronchite.

PRINCIPE :

Les producteurs qui sont affectés par la récente souche de bronchite et qui connaissent un taux de ponte inférieur à 80 p. 100 auront la possibilité de participer au *Programme de secours d'urgence contre la bronchite*. Le programme offrira des crédits de contingent aux producteurs affectés afin d'aider ceux-ci à compenser pour la production perdue en affectant des volatiles supplémentaires qui pourront être mis en place soit avec le troupeau de remplacement ou à une date ultérieure. La Commission se réserve le droit de modifier ou d'abandonner en tout temps le *Programme de secours d'urgence contre la bronchite*.

CRITÈRES :

1. Le producteur doit présenter un diagnostic de bronchite par un vétérinaire agréé.
2. La bande doit avoir été logée dans le poulailler à poudeuses après janvier 2017.
3. Les producteurs ont l'option du dépeuplement soit total ou partiel de la bande affectée. Le nombre de crédits de contingent sera établi en utilisant 90 p. 100 soit du nombre dépeuplé (partiel) ou, dans le cas de l'élimination du troupeau, 90 p. 100 du nombre déterminé admissible dans la grange de la bande affectée à 23 semaines.
4. Les producteurs peuvent utiliser les crédits de contingent à leur discrétion ; les crédits de contingent n'ont pas besoin d'être utilisés à l'intérieur d'une certaine période.
5. Les crédits de contingent doivent être utilisés au moment d'une mise en place de troupeau et doivent être mis en place tel que décrit dans la *Politique de densité dans les cages d'EFO*.
6. Le producteur doit présenter une documentation/un engagement signé à l'effet que leur éleveur/producteur de poulettes a été/sera payé au complet pour la bande affectée.
7. Le producteur doit demeurer dans le cadre désigné pour 2017 de la semaine repère/semaines d'exemption de la mise en place originale du troupeau.
8. EFO travaillera avec les partenaires de l'industrie pour s'approvisionner en volatiles de remplacement, dont EFO couvrira jusqu'à 100 p. 100 du coût.
9. De par sa participation au *Programme de secours d'urgence contre la bronchite*, le producteur renonce à toute poursuite légale concernant les pertes encourues.
10. Les producteurs possédant le plus faible taux de ponte seront pris en considération les premiers dans le programme.

CONFORMITÉ :

Tout détenteur de contingent en règle peut s'inscrire à ce programme auprès de la Commission. Pour être en règle, un détenteur de contingent doit être en conformité avec tous les règlements, politiques, ordonnances et directives d'EFO, y compris la densité dans les cages. Les producteurs doivent avoir déposé toute la paperasse au bureau d'EFO tel qu'énoncé dans le règlement général d'EFO ; et être à jour avec tous les droits de licence, prélèvements et tout autre montant dû à EFO.

SANCTIONS :

La Commission peut annuler ou réduire, refuser d'augmenter, refuser de prêter, réparer et attribuer un contingent à quelque personne que ce soit pour quelque motif qu'elle jugera approprié. Des sanctions additionnelles ou de remplacement pourront s'appliquer en vertu de la Politique des contingents d'EFO ; article 25 [Sanctions], article 26 [Normes de qualité], article 27 [Sécurité alimentaire sur la ferme] et article 28 [Densité d'hébergement]. Les méthodes indirectes afin de contourner les politiques d'EFO ne seront pas permises et lorsqu'elles seront identifiées entraîneront une réduction appropriée ou une annulation de contingent.